



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

recherche.data.gouv.fr

Liberté
Égalité
Fraternité

Organisation de l'écosystème Recherche Data Gouv

Document cadre

Préambule

Porté par le Ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la recherche, inauguré en 2022, Recherche Data Gouv est une infrastructure dédiée à la gestion, au partage et à l'ouverture des données de recherche, qui candidatera à la prochaine feuille de route nationale des infrastructures de recherche.

Elle propose des services d'accompagnement relatifs à la gestion et à la diffusion des données en proximité des équipes de recherche et un service souverain de dépôt, de publication et de signalement des données de recherche françaises. Ce service socle de Recherche Data Gouv est dénommé « plateforme nationale des données de recherche » et rend les données accessibles librement ou en accès restreint pour consultation et téléchargement.

Recherche Data Gouv fédère et coordonne cet ensemble de services construits par et pour les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'ensemble des dispositifs contributeurs de Recherche Data Gouv, tout en conservant leur gouvernance et leurs moyens propres, forment le présent écosystème.

Définitions

Convention spécifique : contrat particulier relatif à un aspect spécifique du fonctionnement de Recherche Data Gouv. Il est établi et signé entre Recherche Data Gouv, un ou plusieurs sous-ensemble des membres et, éventuellement, des tiers.

Ecosystème : qualifie les services portés par les établissements, ainsi que les dispositifs fédérés et coordonnés par Recherche Data Gouv.

L'écosystème Recherche Data Gouv se compose d'un ensemble de dispositifs contributeurs, structurés autour d'une plateforme technique et de services d'accompagnement :

- *La plateforme nationale des données de recherche Recherche Data Gouv* regroupe les services de portail, d'entrepôt et de catalogue des données de recherche ;

- L'offre d'accompagnement des équipes de recherche se décline en *centres de compétences* complémentaires :

- *Centres de compétences géographiques* (Ateliers de la donnée, ou centres de référence au sein des établissements) : implantés au plus près des laboratoires, ces dispositifs offrent aux équipes de recherche une expertise généraliste pour la gestion et le partage de données. Ils peuvent être déclinés au niveau géographique (atelier de la donnée), ou d'un établissement (centre de référence établissement) ;

- ***Centres de compétences disciplinaires*** (Centres de référence thématiques) : spécialisés par discipline, ils fournissent un appui national et international aux équipes de recherche pour la gestion, le traitement, la diffusion et la découverte des données de leur domaine thématique ;
- ***Centres de compétences pédagogiques*** (Centres de ressources) : ils produisent, centralisent ou partagent les ressources pédagogiques, formations et services élaborés par les autres dispositifs, favorisant leur accès et leur valorisation.

Membre : établissement participant à l'écosystème, signataire d'une convention spécifique. A titre d'exemple, selon le périmètre de la convention spécifique, le membre pourra être bénéficiaire d'un espace de données, pilote ou partenaire d'un atelier de la donnée, un centre de référence établissement, un centre de référence thématique, une tutelle de l'UMS, un centre de ressources...

Service : les services sont constitués :

- d'une part des fonctions associées à l'environnement technique et applicatif permettant la gestion et l'utilisation du portail d'accès, de l'entrepôt et du catalogue ;
- et d'autre part du support aux utilisateurs, apporté par les équipes identifiées dans les établissements faisant partie des dispositifs d'accompagnement.

Les responsables de service assument entièrement ou partiellement un service de l'écosystème Recherche Data Gouv. Ils sont garants de sa mise en œuvre et/ou de son bon fonctionnement en y engageant les moyens proportionnés et adéquats, comme défini dans la convention spécifique.

Gouvernance

Le dispositif de gouvernance de l'écosystème Recherche Data Gouv s'articule autour de quatre entités, qui organisent les actions mises en œuvre : une direction, un conseil des membres, un conseil scientifique et un comité de pilotage.

La plateforme nationale des données de recherche Recherche Data Gouv est organisée et soutenue au sein d'une unité mixte de services, dont la gouvernance est définie par une convention spécifique.

1. Dispositifs de l'écosystème

La mise en œuvre des services de Recherche Data Gouv s'appuie sur un écosystème fédéré de dispositifs, organisés autour de la plateforme nationale des données de recherche et de centres de compétences, conçus pour répondre aux besoins variés de la communauté scientifique.

Ces centres, organisés sous différentes formes (ateliers de la donnée, centres de référence thématiques, etc.), constituent un réseau d'accompagnement au plus près des équipes de recherche, tant sur le plan géographique que disciplinaire. Répartis sur l'ensemble du territoire, ils s'ancrent à la fois dans les établissements de l'ESR (universités, écoles, organismes nationaux) et dans une approche disciplinaire, en mobilisant l'expertise de grandes infrastructures de données thématiques.

Chaque dispositif relève d'une gouvernance propre et contribue à Recherche Data Gouv dans le cadre de conventions spécifiques qui définissent ses missions et engagements. Cet écosystème garantit des pratiques harmonisées

et mutualisées en matière de gestion et de diffusion des données de recherche.

a. Plateforme nationale des données de recherche

La plateforme nationale des données de recherche est opérée par une unité mixte de services qui réunit les moyens et compétences pour maintenir ses services, à savoir l'outil de portail web d'accès à tout l'écosystème, l'entrepôt et le catalogue de données. INRAE, dont la plateforme a constitué le socle du service national pour tous les établissements de l'Enseignement supérieur et de recherche, est une des tutelles de l'unité mixte de services, responsable des services déployés. À ce titre des conventions spécifiques sont établies entre INRAE et les différents établissements.

b. Institutions disposant d'un espace dédié sur l'entrepôt Recherche Data Gouv

Une organisation ou une institution publique française ayant une mission de recherche peut bénéficier, après validation par la direction de

Recherche Data Gouv, d'un espace propre relatif au dépôt, à l'enregistrement, au partage et à la publication de données de la recherche qu'elle produit. Une convention spécifique entre INRAE et le bénéficiaire précise les rôles et responsabilités de ladite institution notamment en termes d'administration de son espace de données. Dès lors que le bénéficiaire accepte les termes de la convention en la signant, cet espace de données devient opérationnel. Le bénéficiaire devient alors membre de l'écosystème Recherche Data Gouv. Les conditions d'accès à ce service seront susceptibles d'évoluer dans le cadre de demandes de services spécifiques (augmentation du volume de données de l'espace, services d'assistance pour l'administration des données...) ou de demandes émanant d'institution autres que celles de la recherche publique française.

c. Centres de compétences géographiques : Ateliers de la donnée, ou centres de référence établissement

Les ateliers de la donnée, ou centres de référence établissement, sont un point d'entrée facilement identifiable par les équipes de recherche pour toute question relative à la gestion des données de la recherche. Pour apporter un appui de proximité aux équipes de recherche, les ateliers et centres de référence établissement mettent en place des services généralistes d'appui aux problématiques de gestion, structuration, partage et ouverture des données de recherche. Ils regroupent des compétences de différents établissements du territoire qu'ils couvrent et sont organisés en

un réseau, coordonné par le bureau des ateliers de la donnée. Ce dernier se voit confier des missions spécifiques par le directeur ou la directrice de l'écosystème Recherche Data Gouv.

d. Centres de compétences disciplinaires : Centres de référence thématiques

Les centres de référence thématiques de Recherche Data Gouv ont une portée nationale et disciplinaire. Ils soutiennent l'action en matière de gestion et diffusion des données d'un domaine thématique scientifique. Ces centres sont portés par des communautés scientifiques qui structurent leurs actions et leurs dispositifs pour soutenir la gestion, le traitement, le partage et l'ouverture des données et définir ou contribuer à la définition des normes internationales de leur domaine scientifique.

e. Centres de compétences pédagogiques : Centres de ressources

Les centres de ressources nationaux apportent un appui aux ateliers de la donnée et aux centres de référence thématiques.

f. Fonctions transverses à toute l'infrastructure de recherche

Par convention spécifique, certains établissements peuvent mobiliser des ressources humaines sur des fonctions de direction ou transverse à tout l'écosystème de Recherche Data Gouv. À titre d'exemple peuvent être notamment concernées les fonctions de responsables communication, partenariats...

2. Direction de l'écosystème Recherche Data Gouv

Le directeur ou la directrice de l'écosystème Recherche Data Gouv pilote l'ensemble de l'écosystème. Elle est garante des grandes orientations validées par le comité de pilotage et de la cohérence des actions conduites par l'ensemble des dispositifs composant l'infrastructure de recherche.

En l'état actuel de l'organisation de Recherche Data Gouv, le directeur ou la directrice est nommé par la Direction générale de la recherche et de l'innovation, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, sur avis du comité de pilotage de Recherche Data Gouv.

La coordination opérationnelle de l'ensemble est assurée par :

- Une équipe de direction, composée de la directrice, de deux adjoints, du responsable de la plateforme nationale des données et de la responsable de la communication, définit la stratégie globale et pilote les actions ;
- Un collège de coordination, qui réunit l'équipe de direction de Recherche Data Gouv et le bureau des centres de compétences (notamment les ateliers de la donnée) pour faciliter le partage d'informations avec l'ensemble des dispositifs et permet une concertation globale.

3. Comité de pilotage

Le comité de pilotage (CoPil) de Recherche Data Gouv définit les principales orientations en matière politique et budgétaire de l'écosystème.

a. Compétences

Le CoPil valide la feuille de route globale et opérationnelle, tout en veillant à la cohérence d'ensemble et à la trajectoire du projet. Il décide de l'organisation générale et du fonctionnement de l'écosystème. Le CoPil approuve les programmes scientifiques, et les projets de collaboration auxquels est susceptible de participer l'écosystème. Il valide la proposition de budget annuel. Il donne un avis sur la stratégie internationale et, plus globalement, sur toute modification des missions de l'écosystème.

b. Composition

Le CoPil est présidé par le Directeur général de la recherche et de l'innovation, ou son représentant.

Sont membres de droit, avec voix délibérative :

- Un représentant de chaque tutelle de l'unité mixte de services « Plateforme nationale des données de recherche », telles que définies par la convention spécifique ;
- Un représentant de tout établissement ou organisme de

recherche contributeur direct de Recherche Data Gouv par des ressources humaines (engagement *a minima* d'un ETP) dans les centres de ressources et la communication.

Sont membres désignés par des associations d'établissement ou agence de programme, avec voix délibérative :

- Un représentant du CNRS ;
- Un représentant de l'Agence de programmes numérique (INRIA) ;
- Un représentant de France Universités ;
- Un représentant de l'Alliance des universités de recherche et de formation (AUREF) ;
- Un représentant d'Udice ;
- Un représentant de la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI) ;
- Trois représentants des membres du consortium, élus par le conseil des membres (défini au point 4).

Sont invités permanents, avec voix consultative :

- La direction de Recherche Data Gouv ;
- Le collège de coordination.

En outre, pour éclairer ses décisions, le comité de pilotage peut faire appel à des tiers experts, pour assister à une ou plusieurs réunions du comité de pilotage.

Les membres désignés siègent pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois, avec un renouvellement pour moitié tous les deux ans.

Le CoPil se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président. Des réunions extraordinaires du CoPil peuvent être organisées, en cas d'urgence notamment, sur demande écrite et motivée d'un ou plusieurs membres.

Le CoPil peut valablement siéger si les deux tiers de ses membres avec voix délibérative sont présents ou représentés. Sauf urgence, le président adresse la convocation et l'ordre du jour aux membres du CoPil au moins huit jours calendaires avant la réunion. Les réunions du CoPil font l'objet de relevés de décisions transmis à chacun des membres.

En l'absence de quorum, le comité de pilotage est convoqué une seconde fois, dans un délai qui ne peut excéder deux semaines à compter de la date de la réunion initiale. À la suite de cette seconde convocation, le comité de pilotage délibère alors valablement sans condition de quorum. Chaque membre du comité de pilotage peut recevoir, pour une réunion donnée, un mandat de représentation d'un autre membre, dans la limite d'un mandat par réunion et par porteur.

Les décisions du comité de pilotage sont prises à la majorité qualifiée renforcée (deux tiers des voix exprimées) des membres présents ou représentés. Chaque membre du comité de pilotage a une voix de même valeur. En l'absence de consensus, le comité de pilotage réexaminera les points de désaccord dans un délai maximum d'un mois.

c. Fonctionnement

4. Conseil des membres de l'écosystème

a. Compétences

Le conseil des membres représente les responsables de services au sein de Recherche Data Gouv.

Il représente les intérêts des membres, en recueillant et agrégeant les attentes et besoins de l'ensemble de l'écosystème.

Il examine les résultats globaux pour s'assurer de l'adéquation des actions avec la stratégie définie et les attentes des équipes de recherche.

Il formule des préconisations destinées au CoPil.

au moins huit jours à l'avance, ou sur la demande d'au moins la moitié des membres. Dans ce dernier cas, les convocations au conseil des membres doivent être adressées dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la demande, et le conseil doit se tenir dans le mois qui suit l'envoi de la convocation.

Le conseil des membres délibère valablement sans condition de quorum.

Chaque membre dispose d'une voix au conseil des membres et ne peut détenir plus d'un mandat de représentation, dans la limite de deux mandats par membre et par réunion.

Les décisions sont adoptées à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

d. Représentation au comité de pilotage

Le conseil des membres désigne trois représentants au comité de pilotage pour un mandat de quatre ans. Un appel à candidatures explicitant les modalités de soumission est préalablement diffusé par le président au sein des membres.

Une attention particulière est portée sur la représentativité des membres de l'écosystème. Le vote par correspondance électronique est admis pour les élections au CoPil.

c. Fonctionnement

Le conseil des membres se réunit une fois par an. Il est informé du bilan et la trajectoire d'évolution de l'écosystème. Chaque établissement membre, responsable d'un ou plusieurs services, dispose d'une voix. Les réunions du conseil des membres sont convoquées par son président

5. Conseil scientifique

a. Compétences

Le conseil scientifique a pour rôle principal de guider les grandes orientations stratégiques, en veillant à aligner les objectifs de l'infrastructure avec les besoins des parties prenantes et les évolutions du paysage scientifique, technologique et socio-économique. Il produit des avis consultatifs sous la forme de rapports circonstanciés où la pertinence scientifique du sujet traité est analysée et commentée. Ces rapports ont pour vocation d'éclairer les discussions stratégiques et prospectives de la politique scientifique et de la feuille de route technologique de Recherche Data Gouv. Ainsi, le conseil propose des recommandations à moyen et long terme pour améliorer la pertinence et l'impact de l'écosystème et s'assurer que ses activités sont cohérentes avec les grands enjeux scientifiques nationaux, européens et internationaux.

b. Composition

Le conseil scientifique se compose de dix personnalités scientifiques de haut niveau, françaises ou étrangères. Ils sont notamment choisis parmi :

- Les infrastructures de recherche dédiées à l'information, aux publications, à l'édition et aux logiciels ;
- Les infrastructures de recherche thématiques spécialisées dans l'exploitation et la diffusion des données ;
- Le Collège des données de la recherche du Comité pour la science ouverte ;

- La Direction interministérielle du numérique ;
- Les représentants de services similaires hors de France.

Les membres du conseil scientifique sont nommés, pour un mandat de trois ans par le comité de pilotage, qui veillera notamment à former un ensemble équilibré et représentatif des domaines mobilisant les infrastructures de recherche. Leur mandat peut être renouvelé une fois au maximum. Les conflits d'intérêt doivent être clairement déclarés et connus de l'ensemble du conseil. Le conseil est coordonné par un président nommé par le CoPil.

c. Fonctionnement

Le conseil scientifique se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président, à la demande du directeur ou de la directrice de Recherche Data Gouv.

